



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 DECEMBRE 2020 à 20 h 00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 ^{er} adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 ^{ème} adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3 ^{ème} adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 ^{ème} adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale		excusée	Antonia ROMAN
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique DONZE	Conseillère municipale		excusée	Emmanuel VIENNET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2020 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Jean-Daniel HERMETET

ORDRE DU JOUR

Affaires administratives

1. Présentation des lignes directrices de gestion
2. Etat d'assiette et de destination des coupes pour l'exercice 2021
3. Syndicat Intercommunal de l'Union

Finances

4. Demandes de subvention

5. Demande de subvention pour la coopérative de l'école
6. Contrat d'entretien des chaudières
7. Contrat d'entretien de la pompe à chaleur
8. Contrat de balayage de la voirie
9. Contrat d'entretien de l'éclairage public
10. Contrat d'entretien de l'élèveur du périscolaire
11. Contrat de location des photocopieurs

Pays de Montbéliard Agglomération

1. Compétence DECI
2. Compte-rendu du dernier conseil communautaire

Divers

3. Questions diverses
 - groupement d'achat d'énergie

**

2020-07-01	PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
<p>Le Maire expose que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. La formalisation du document de référence doit être faite avant le 31 décembre 2020.</p> <p>Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.</p> <p>Les lignes directrices de gestion visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ◆ fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021. ◆ favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. <p>Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.</p> <p>Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...</p> <p>Avant l'entrée en vigueur des lignes directrices de gestion, celles-ci sont validées par le comité</p>	

technique du centre de gestion puis peuvent être présentées au conseil municipal. Une délibération n'est pas obligatoire. Etablies pour une durée de 6 ans, elles seront révisées tous les 3 ans.

Pour notre commune, les lignes de gestion ont été construites en s'appuyant sur le projet politique du mandant. La collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Développer les compétences et la polyvalence des agents techniques
- Sensibiliser les agents de cantine sur le gaspillage alimentaire
- Associer les services techniques dans la recherche de solution de fleurissement compatible avec les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents

Des actions ont été cadencées pour les 6 années à venir et sont articulées autour de 4 axes :

- Organisation et conditions de travail
- Recrutement et mobilités
- Rémunération
- Formation / polyvalence

Ce document précise également les critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

**

2020-07-02	ETAT D'ASSIETTE ET DE DESTINATION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2021
------------	--

Exposé des motifs :

Emmanuel VIENNET rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/06/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020-2021 (exercice 2021), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
----------	---------------------	---------------	-------------------------

	(ha)		(m3)
1	3.72	Irrégulier	160
11	3.10	Première Eclaircie	100

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	1				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 11 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	11	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus
 35 cm inclus
 40 cm inclus
 pas de diamètre maximum

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent

**

2020-07-03	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION	
<p>Le Maire expose que la commune d'Ornans a demandé son retrait du périmètre du syndicat intercommunal de l'union et que la commune de Grandvillars a demandé son adhésion.</p> <p>Lors de sa séance du 12 mars 2020, le syndicat intercommunal de l'union a approuvé la demande de retrait de la commune d'Ornans.</p> <p>Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le syndicat intercommunal de l'union a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Grandvillars.</p> <p>Les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent donner leurs avis sur ces modifications.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette

		ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	
Décide d'approuver le retrait de la commune d'Ornans et l'adhésion de la commune de Grandvillars.		

**

2020-07-04	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
<p>Camille WASNER expose que la toiture du préau de l'école maternelle est bien endommagée. Un renfort a été fixé sur une poutre pour consolider en attendant des travaux plus importants.</p> <p>Deux propositions ont été reçues :</p> <p>SARL Houzé au prix de 18 979.10 € HT, soit 20 877.01 € TTC</p> <p>STRAUBE au prix de 11 673.27 € HT, soit 12 840.60 €TTC</p> <p>Ces travaux sont éligibles pour une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à un taux de 30 %.</p> <p>Françoise RICHARDIN et Danijela MARILA souhaitent savoir pourquoi il y a une telle différence de prix entre les deux entreprises.</p> <p>Camille WASNER répond que les techniques et les matériaux utilisés ne sont pas les mêmes. STRAUBE propose du zinc pour plus de solidité et HOUZE propose du traditionnel.</p> <p>Christian ZOBRIST s'interroge sur le fait que ça risque de dénaturer par rapport à l'entourage, que ce n'est plus le même esthétisme.</p> <p>Camille WASNER précise que la couleur du zinc pourra être choisie pour assurer une cohérence architecturale du secteur et insiste sur le fait que le zinc soit plus pérenne.</p> <p>Jean-Daniel HERMETET soulève un inconvénient du zinc qui est le bruit lorsqu'il pleut notamment. Cependant, il parle de sa propre expérience et dit que le bruit ne devrait pas être dérangeant puisqu'il s'agit d'un préau.</p> <p>Françoise RICHARDIN demande si la subvention est calculée sur le prix HT.</p> <p>Le Maire répond dans l'affirmative.</p> <p>Jeannette ORTLIEB demande si le toit sera refait sur la même surface car les enseignantes ont émis le souhait de prolonger le préau et d'ajouter un muret.</p> <p>Le Maire précise que l'école maternelle est située en zone inondable et qu'il n'est pas possible de faire tout ce qu'on veut. Il faut une autorisation d'urbanisme mais selon les travaux, ne sera</p>	

pas forcément accordée.

Danijela MARILA interpelle sur le fait que les deux propositions ne sont pas comparables car les entreprises n'ont pas fait les mêmes propositions.

Le Maire explique que pour des travaux de moindres importances, nous contactons les entreprises et nous leur demandons de faire leur propre proposition. C'est seulement dans le cadre d'un marché avec une somme plus importante que la commune impose les caractéristiques au travers d'un cahier des charges détaillé.

Camille WASNER insiste sur le fait que les dommages du toit du préau viennent de la végétation du voisin qui empiète et abîme le toit. Le zinc sera plus solide dans ce cas-là.

Jean-Daniel HERMETET demande si des travaux sont prévus dans le garage à côté du préau, lieu de stockage.

Le Maire répond qu'à ce jour il n'y a pas de travaux prévus et que ce local a été vidé car il est très abîmé.

Il est proposé de retenir la proposition de STRAUBE qui était déjà intervenue pour consolider la poutre et demander une subvention au titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Carine COUPRIAUX, Véronique DONZE
Contre	1	Gaëtan DESMARAIS
Abstention	5	Christian ZOBRIST, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA

Décide de :

- s'engager à financer les travaux de réfection de la toiture du préau de l'école maternelle dont le montant s'élève à 11 673.27 € HT soit 12 840.60 € TTC
- se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - autofinancement : 9 338.62 €
 - subvention DETR : 3 501.98 € (taux 30 %)
- s'engager à prendre en charge les financements non acquis
- solliciter en conséquence le soutien financier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution
- s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**

2020-07-05		SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES
<p>Jeannette ORTLIEB expose que le groupe scolaire "Les Feunus" a payé directement des achats de fournitures car les prestataires ne fonctionnent pas avec le mandatement administratif.</p> <p>C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention à la caisse des écoles pour couvrir ces dépenses d'un montant de 145.00 €. Cette somme sera déduite du budget alloué aux écoles. <i>Préciser l'objet de la dépense</i></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide de l'attribution d'une subvention de 145.00 € pour la caisse des écoles.</p>		

**

2020-07-06		CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES
<p>Emmanuel VIENNET expose que le contrat d'entretien des chaudières arrive à échéance. Il y a lieu de le renouveler.</p> <p>Les bâtiments communaux comptent au total 11 chaudières gaz et un générateur d'air chaud avec brûleur.</p> <p>Deux entreprises ont répondu à nos sollicitations.</p> <p>SANI CONFORT au prix de 1 500.00 € RACINE au prix de 1 519.20 €</p> <p>Coût actuel : 1 538.16 €</p> <p>Emmanuel VIENNET propose de retenir la proposition de Sani confort pour un montant de 1 500.00€.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette

		ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	
Décide :		
- d'accepter les termes du contrat		
- d'autoriser le Maire à signer le contrat		

**

2020-07-07	CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA POMPE A CHALEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	
<p>Emmanuel VIENNET expose que le contrat de maintenance de la pompe à chaleur de l'école élémentaire est arrivé à échéance. Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation.</p> <p>Deux entreprises ont répondu à nos sollicitations.</p> <p>ESPRIT CLIM au prix de 337.92 € TTC. Le prix sera révisé chaque année selon l'indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques relevés dans le bulletin des statistiques publié par l'INSEE.</p> <p>EIMI au prix de 3 164.40 € TTC.</p> <p>Coût actuel : 324 € + les pièces à changer</p> <p>Emmanuel VIENNET propose de choisir l'offre de ESPRIT CLIM qui est plus avantageuse.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	
Décide :		
- d'accepter les termes du contrat		
- d'autoriser le Maire à signer le contrat		

**

2020-07-08		CONTRAT D'ENTRETIEN DE BALAYAGE DE LA VOIRIE
<p>Emmanuel VIENNET expose que le contrat de balayage de la voirie arrive à échéance. Il y a lieu de le renouveler.</p> <p>Deux entreprises ont répondu à nos sollicitations.</p> <p>SOGEA au prix de 4 133.80 € TTC pour 2021 et 2022 /4 334.00 € TTC pour 2023 et 2024 EG2T au prix de 5 241.60 € par an</p> <p>Coût actuel : 3 938.00 €</p> <p>Emmanuel VIENNET propose de retenir la proposition de SOGEA pour un montant de 4 133.80 € pour 2021 et 2022 et 4 334.00 € pour 2023 et 2024.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter les termes du contrat - d'autoriser le Maire à signer le contrat 		

**

2020-07-09		CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
<p>Emmanuel VIENNET expose qu'à la suite du passage de luminaires en led, il y a lieu de revoir le contrat d'entretien d'éclairage public.</p> <p>Lumielec, titulaire de l'entretien depuis quelques années, donne entière satisfaction. Il est donc proposé de lui confier de nouveau l'entretien.</p> <p>Equipement de la commune : 124 points lumineux équipés d'ampoule et 259 points lumineux équipés LEDS.</p>		
	124 avec ampoules	259 avec LEDs
Tarif par point HT	0,87 €	12,60 €

Fréquence visites	6 par an	1 tous les 3 ans
S/TOTAL HT pour 3 ans	1941,84 €	3263,40 €
TOTAL HT pour 3 ans	5205.24 €	

Coût actuel : 5352.6€ HT pour 3 ans pour 332 points lumineux avec ampoules (0.85 € HT) et pour 21 points lumineux avec Leds (13 € HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'accepter les termes du contrat
- d'autoriser le Maire à signer le contrat

**

2020-07-10	CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ELEVATEUR DU PERISCOLAIRE
<p>Emmanuel VIENNET expose que le contrat de maintenance de l'élèveur du périscolaire arrive à échéance. Il y a lieu de le renouveler.</p> <p>Deux entreprises ont répondu à nos sollicitations.</p> <p>ELEVADOM au prix de 337.60 € par an SCHINDLER au prix de 960.00 € par an</p> <p>Coût actuel : 337.60 €</p> <p>Emmanuel VIENNET propose de retenir la proposition d'Elevadom pour un montant de 337.60 €.</p> <p>Jean-Daniel HERMETET demande la possibilité d'enlever cet élévateur car il n'est jamais utilisé.</p> <p>Le Maire rappelle qu'il doit y avoir un accès PMR et donc qu'il ne peut pas être enlevé.</p> <p>Jeannette ORTLIEB demande de changer le bois qui protège l'élèveur de l'eau car il</p>	

commence à s'abimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- accepter les termes du contrat
- autoriser le Maire à signer le contrat

**

2020-07-11	CONTRAT DE LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS
-------------------	--

Emmanuel VIENNET expose que le contrat de location des photocopieurs arrive à échéance. Pour rappel, il y a un photocopieur noir et blanc et couleur en mairie et un photocopieur noir et blanc à l'école élémentaire.

Deux sociétés ont été sollicitées.

	SIGEC		Wagner	
	Mairie	Ecole	Mairie	Ecole
Marque	INEO +450i	INEO 257	SHARP MX 4071	SHARP MX 266
Vitesse	45 pages minute	25 pages minutes	40 pages minute	26 pages minute
Disque dur	250 Go SSD	250 Go	500 Go	
Mémoire	8 Go	2 Go		
Location	21 trimestres		5 ans	
Prix	149 HT par mois		178 HT par mois	
Coût copie noire	0.0037 € HT		0.0045 € HT	
Coût copie couleur	0.035 €HT		0.045 € HT	
Frais de livraison / paramétrage / connexion	offert		offert	

Temps de sortie 1ère copie	3.8s		4.7s	
Temps de préchauffage	15s		20s	
Résolution copie	600 x 600 dpi	600 x 600	600 x 600	600 x 600

Niveau de gris	256 nuances		256	
zoom	25 - 400 %, zoom auto		25 - 400 %	

Approvisionnement toner	remontée automatique	sur appel
-------------------------	----------------------	-----------

Coût actuel : 5 679.08 € annuel pour un forfait de 11 000 copies noir/blanc et 650 couleur par mois

Emmanuel VIENNET propose de retenir l'offre de SIGEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'accepter les termes du contrat
- d'autoriser le Maire à signer le contrat

**

2020-07-12	COMPETENCE DE LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE
<p>Le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés. Son régime juridique est fixé par les articles L. 2225-1 et suivants et R. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Placée sous l'autorité du Maire ou du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé d'un pouvoir de police administrative spéciale, la DECI comprend notamment la création, la maintenance, l'entretien, la signalisation, le remplacement et les contrôles techniques des points d'eau incendie connectés au réseau ainsi que les citernes et points d'eau naturels. Le financement et la gestion de la DECI sont pris en charge soit par la commune, soit par l'EPCI. Le transfert de la DECI de la commune vers l'EPCI est à l'initiative des collectivités, sauf pour les métropoles pour lesquelles ce domaine constitue une compétence obligatoire.</p> <p>Alors que, sur le périmètre des 43 communes préalablement membres d'une Communauté de Communes, la DECI relève exclusivement de la commune, l'exercice de cette compétence est</p>	

mixte sur le territoire des 29 communes historiques de la Communauté d'Agglomération depuis plusieurs décennies.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes communes, il importe d'harmoniser sur l'intégralité du territoire les prestations en matière de poteaux d'incendie. Cela peut notamment se faire via la prise d'une compétence propre à la défense extérieure contre l'incendie dont il convient de définir avec précision le périmètre.

Pour ce faire, il est proposé d'intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la rédaction suivante :

- En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire sera décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres de PMA se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la présente délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Si les conditions de majorité sont réunies, le Préfet du Département pourra prendre un arrêté portant modification statutaire de PMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'approuver la modification statutaire telle que proposée**
- d'autoriser PMA à engager la procédure de prise de compétence afférente à la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération**

**

2020-07-13	POINT PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION
Depuis le dernier Conseil Municipal, se sont tenues les réunions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Conseils d'Agglomération du 19 novembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • Tarifs 2021 (transports urbains, occupation du domaine public, déchèteries, • DECI – prise de compétence • Nouveau collaborateur de cabinet • Fonds de concours : pour Sainte-Suzanne, éclairage public • Charte de solidarité et de responsabilité en matière de santé • COVID : fonds de soutien et de relance au secteur sportif associatif • Bureau PMA du 3 décembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • Convention vente eau à Héricourt • COVID-19 : Reconduction du dispositif d'aide aux commerçants durant confinements • Conseil des Maires PMA du 10 décembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • Réflexions taxation ordures ménagères • Avenir de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères • Comité métropolitain du 20 novembre 2020: <ul style="list-style-type: none"> • Lancement étude sécurisation en eau potable Nord-Franche-Comté • Développement touristique de la ceinture fortifiée – recherche de financements 	

**

2020-07-14	QUESTIONS DIVERSES																																						
<u>Groupement d'achat d'énergie</u>																																							
Le Maire expose que le précédent mandat avait délibéré pour le groupement d'achat d'énergies (électricité et gaz) avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.																																							
Ci-dessous les sites concernés :																																							
ELECTRICITE																																							
Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Sainte-Suzanne à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom installation</th> <th>adresse</th> <th>numéro RAE</th> <th>Garantie d'origine (1)</th> <th>Date d'entrée (2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EP Poste ZAC Terrasses</td> <td>ZAC Les Terrasses</td> <td>06491461587545</td> <td></td> <td>01/01/2020</td> </tr> <tr> <td>EP Poste Rue du Stade</td> <td>Entrée à droite du stade</td> <td>06472069447307</td> <td></td> <td>01/01/2020</td> </tr> <tr> <td>EP Poste Chenailles</td> <td>Rue sur la Côte</td> <td>06471635293930</td> <td></td> <td>01/01/2020</td> </tr> <tr> <td>EP Poste Voironnes</td> <td>Rue des Voironnes</td> <td>06474529649920</td> <td></td> <td>01/01/2020</td> </tr> <tr> <td>EP Poste Mairie</td> <td>Rue de Besançon face rue de la</td> <td>06470766987199</td> <td></td> <td>01/01/2020</td> </tr> <tr> <td>EP Poste Fonderie</td> <td>Rue de Besançon</td> <td>06474095496570</td> <td></td> <td>01/01/2020</td> </tr> </tbody> </table>	Nom installation	adresse	numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)	EP Poste ZAC Terrasses	ZAC Les Terrasses	06491461587545		01/01/2020	EP Poste Rue du Stade	Entrée à droite du stade	06472069447307		01/01/2020	EP Poste Chenailles	Rue sur la Côte	06471635293930		01/01/2020	EP Poste Voironnes	Rue des Voironnes	06474529649920		01/01/2020	EP Poste Mairie	Rue de Besançon face rue de la	06470766987199		01/01/2020	EP Poste Fonderie	Rue de Besançon	06474095496570		01/01/2020				
Nom installation	adresse	numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)																																			
EP Poste ZAC Terrasses	ZAC Les Terrasses	06491461587545		01/01/2020																																			
EP Poste Rue du Stade	Entrée à droite du stade	06472069447307		01/01/2020																																			
EP Poste Chenailles	Rue sur la Côte	06471635293930		01/01/2020																																			
EP Poste Voironnes	Rue des Voironnes	06474529649920		01/01/2020																																			
EP Poste Mairie	Rue de Besançon face rue de la	06470766987199		01/01/2020																																			
EP Poste Fonderie	Rue de Besançon	06474095496570		01/01/2020																																			

EP Poste République	Rue de Besançon	06472503600705		01/01/2020
Feux tricolores poste	20 Rue de Besançon	06461215561733		01/01/2020
Salle polyvalente	90 Rue de Besançon	06419970984270		01/01/2020
Annexe mairie	58 Rue de Besançon	06411866842492		01/01/2020
Maison des Associations	58 Rue de Besançon	06495803166296		01/01/2020
Ancienne mairie	80 Rue de Besançon	06472214165197		01/01/2020
Mairie	62 Rue de Besançon	06473082471905		01/01/2020
Communs logements	56 Rue de Besançon	06473516625370		01/01/2020
Ecole	56 Rue de Besançon	06473661343136		01/01/2020
Fontaine	Place de l'Europe	06473806060980		01/01/2020
Gymnase	80 Rue de Besançon	06470911704972		01/01/2020
Atelier communal	45 B Rue de Besançon	06471201140512		01/01/2020
Vestiaires du stade	Rue du Stade	06471924729547		01/01/2020
Contrôle accès grotte	Rue de la Grotte	06470622269364		01/01/2020
Ecole élémentaire	17 Rue Jean Jaurès	06474240214378		01/01/2020
Périscolaire	56 Rue de Besançon	06473371907501		01/01/2020

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Sainte-Suzanne à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
Annexe mairie	58 Rue Besançon	0641201156029		01/01/202
Gymnase	80 Rue de Besançon	0648075246583		01/01/202
Périscolaire	56 Rue de Besançon	0647322718974		01/01/202
Ecole élémentaire	17 B Rue Jean Jaurès	0641953684409		01/01/202
Mairie	62 Rue de Besançon	0647293775413		01/01/202
Atelier municipal	45 B Rue de Besançon	0647149057619		01/01/202
Ecole élémentaire	17 Rue Jean Jaurès	0647438493210		01/01/202
Ecole maternelle	80 Rue de Besançon	0647438489539		01/01/202
Salle polyvalente	90 Rue de Besançon	0648726476356		01/01/202

Christian ZOBRIST demande si les habitants pourront profiter du groupement d'achats d'énergie.

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un groupement pour les habitants mais seulement pour les collectivités.

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe que nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concernait la parcelle AD 145 (72 A Rue de Besançon).

Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.